



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 8 avril 2021, s'est assemblé, en date du mercredi 14 avril 2021 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h00.

Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. MESNIER David, BERJONNEAU Jacques, Mmes BEROUJON Aurélie, PILLET Anne-Sophie, Adjoint, M. ARNOUD Alain, conseiller délégué à la sécurité, M. COUTAUD Yannick, Mmes LEPELETIER Cécile, CABIROL Sandrine, MM. BARRETEAU François, BRULATOUT Damien, LAFOURCADE Jean-Claude, HORRU Jean-Michel, MICHENAUD Christophe, conseillers municipaux.

Excusé : M. NOEL Michel (pouvoir à Mme LECOULEUX Martine)

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice :	15
Conseillers Municipaux présents :	14
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	1
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	1

Ordre du jour :

- 📖 Finances – Vote des taux d'imposition 2021
- 📖 Finances – Documents budgétaires pour la commune et les logements sociaux
 - ✓ Vote du compte de gestion du Trésorier
 - ✓ Vote du compte administratif 2020
 - ✓ Affectation des résultats 2020
 - ✓ Vote du budget 2021
- 📖 Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes
- 📖 Redevance d'occupation du domaine public
- 📖 Transfert budgétaire service assainissement
- 📖 Modification du tableau des effectifs
- 📖 Donation d'un terrain à la commune
- 📖 Questions diverses

Après lecture, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, adopte le procès-verbal établi suite à sa séance du 24 février 2021.

MAIRIE : 46 Le Bourg - F 33230 Saint-Christophe-de-Double

communedestchristophededouble@orange.fr

Téléphone : **+33 (0)5 57 69 51 11**

www.saintchristophededouble.fr

Le secrétariat de la mairie est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h le vendredi de 9h à 12h

Le Conseil Municipal a fait l'objet d'un report de date car les documents budgétaires nécessaires ont été reçus tardivement en raison d'une restructuration de la trésorerie : désormais, le percepteur en charge du conseil aux communes est à Libourne, la gestion des dépenses est à Coutras et celle des recettes à Rauzan.

En préambule de l'ordre du jour, la Maire demande au Conseil Municipal d'avoir une pensée pour Monsieur Jean Pisarski, président de la section locale de la F.N.A.C.A, décédé.

1-Vote des taux d'imposition 2021

Madame la Maire explique qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 (taxe foncière sur les propriétés bâties) du département (17,46 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 33,01 %, soit le taux communal de 2020: 15,55 % plus le taux départemental de 2020 : 13,46 %.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi des finances 2021 n°2020-1721 en date du 29 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 1^{er} avril 2021,

Suite à ces informations, **prend acte** du nouveau taux de référence de TFPB (15,55 % + 13,17 %), et **Décide** ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021, **Vote** à l'unanimité Il en résulte les taux suivants :

Taxes	Bases 2021	Taux 2021	Produit
F.B	351 400.00 €	33.01	115 997.00 €
F.N.B	60 800.00 €	45.15	27 451.00 €
PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL			143 448.00 €

Allocations compensatrices 2021 versée par l'Etat : 16 225.00 €,

Il en résulte un montant de ressources fiscales de 159 673.00 €.

Vote :

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

2-Vote des comptes de gestion du percepteur

Mme la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les budgets annexes de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et des dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **Approuve** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

3-Vote des comptes administratifs 2020

Madame Martine LECOULEUX, Maire, s'étant retirée de la salle de réunion,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter par M. David MESNIER, Adjoint, le budget principal de l'exercice 2020, le budget annexe des logements sociaux, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur,

Considérant que Madame Martine LECOULEUX, Maire, l'ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice écoulé les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

✓ Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer comme indiqué en annexe I ;

✓ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

✓ Arrête les résultats définis tels que résumés en annexe I.

Vote :

Pour 13

Contre 0

Abstention 0

4-Vote de l'affectation des résultats budget commune 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	89 009.02
Assainissement	8 548.93
SI Collège	702.77
B. Résultats antérieurs reportés	519 356.75
Report 2019 (<i>régularisation</i>)	6 145.00
C. Résultat à affecter	623 762.47
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-58 207.53
Assainissement	49 851.06
SI Collège	689.22
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	1 709.44
Besoin de financement	5 957.81
AFFECTATION	623 762.47
1) Affectation des réserves R1068 en investissement	5 957.81
2) Report en fonctionnement R002	617 804.66
DEFICIT REPORTE D002	

Vote :

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

5-Vote de l'affectation du résultat budget logements sociaux 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget logements sociaux le conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
F. Résultat de l'exercice	19 341.44
G. Résultats antérieurs reportés	9 546.46
H. Résultat à affecter	28 887.90
Solde d'exécution de la section d'investissement	
I. Solde d'exécution cumulé d'investissement	9957.18
J. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement	0.00
AFFECTATION	28 887.90
3) Affectation des réserves R1068 en investissement	0.00
4) Report en fonctionnement R002	28 887.90
DEFICIT REPORTE D002	

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

6-Vote du budgets primitif et du budget annexe :

Le budget principal de la commune et le budget annexe Logements Sociaux sont adoptés au niveau des chapitres et des opérations par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ils s'équilibrent tant en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

A - BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement :	10 074 000.00 €
Investissement :	692 000.00 €
TOTAL :	<u>1 766 000.00 €</u>

B - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Fonctionnement :	48 000.00 €
Investissement :	22 000.00 €
TOTAL :	<u>70 000.00 €</u>

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

7- Subvention SIE – Eclairage du stade :

Madame la Maire propose que le stade de football soit équipé d'éclairage - puissance 100 Lux (*au lieu de 150 Lux comme étudié précédemment*) afin de permettre les entraînements et les matches en nocturne.

A cette fin, Madame la Maire présente au Conseil Municipal le nouveau chiffrage établi par le SDEEG. Le détail estimatif de ces travaux relatifs à l'éclairage du stade s'élève 80 989.00 € TTC

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de St Philippe d'Aiguilhe peut verser une participation à hauteur de 60 % des travaux et 100% des honoraires SDEEG.

La Collectivité peut aussi espérer une participation financière du Département correspondante à 20% du montant hors taxes y compris les frais de gestion au titre de l'éclairage public, plafonné à 25 000.00 € HT. Le plan prévisionnel de financement s'articule de la façon suivante :

Total travaux H.T.	63 771.15 €
Frais de gestion + CHS sur le HT 7%	4 463.98 €
Montant H.T.	68 235.13 €
Participation SIE 60 %	42 726.67 €
Subvention espérée Département 20%	5 000.00 €
Autofinancement communal HT	20 508.46 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des membres présents et représentés (1 vote contre François BARRETEAU et 1 abstention Jean-Michel HORRU),

- **DÉCIDE** de faire réaliser en 2021 les travaux décrits ci-dessus et d'adopter le plan de financement tel que défini.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le devis estimatif, transmettre la lettre de commande et constituer le dossier de demande de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Vote :

Pour	13
Contre	1
Abstention	1

8- Transfert budgétaire du Service Assainissement :

Le Conseil Municipal de Saint-Christophe-de-Double,

Vu la délibération du 17 juin 2019 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Christophe-de-Double à compter du 1^{er} janvier 2020 au SIAEPAVI de Saint-Médard-de-Guizières pour sa compétence à caractère optionnel d'assainissement collectif,

Considérant la dissolution au terme de l'année 2019 du budget annexe « Assainissement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et le Conseil Municipal **décide** :

- ✓ **D'intégrer** les résultats de ce budget annexe au budget principal de la commune 38500. Soit en fonctionnement un excédent de 8548,93 € et en investissement 49851,06 €.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

9- Modification du tableau des effectifs :

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant la proposition des instances paritaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde dans le cadre de l'avancement de grade sous conditions d'ancienneté ;

La Maire propose à l'assemblée,

✓ La suppression des emplois d'adjoint technique territorial principal 2° classe et d'adjoint administratif territorial sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire.

✓ La création des emplois d'adjoint administratif territorial principal 1° classe et d'adjoint administratif territorial principal 2° classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ **DECIDE** d'adopter la création et la suppression d'emploi ainsi proposées

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/05/2021 comme suit :

Cadre d'emploi :		Grade :
1°/ Adjoint technique territorial principal 2° classe :	ancien effectif : 1	nouvel effectif : 0
2°/ Adjoint technique territorial principal 1° classe :	ancien effectif : 0	nouvel effectif : 1
1°/ Adjoint administratif territorial :	ancien effectif : 1	nouvel effectif : 0
2°/ Adjoint administratif territorial principal 2° classe :	ancien effectif : 0	nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451, 6453 et 6455.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

10- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) :

Mme la Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors de son assemblée plénière.

Elle précise que Monsieur Alain MAROIS et Madame Michèle LACOSTE, Conseillers Départementaux du canton du Nord Libournais, ont envisagé, après répartition de la dotation cantonale, l'attribution à la commune d'une somme de **15 106 euros**. Il est précisé que l'autofinancement de la commune ne doit pas être inférieur à 20 % du coût HT des travaux.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De réaliser** l'achat d'une épareuse,
- **D'assurer** le financement complémentaire par autofinancement ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

11- Donation d'un terrain à la commune :

Mme la Maire fait part de la proposition de Monsieur Claude CHATAIN de céder à la Commune un terrain situé en centre bourg, face à l'école Rosa Bonheur, cadastré section AE numéro 104 pour une superficie de 1270 m², tel que figurant sur le plan ci annexé, et moyennant le prix symbolique de 1.00 Euro, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

Monsieur Claude CHATAIN demande que la commune étudie la faisabilité d'un parking en raison de la dangerosité de la sortie et de la rentrée des classes liée au manque de stationnement aux abords de l'école.

Le Conseil Municipal, très soucieux de la sécurité des enfants, remercie M. CHATAIN de son initiative, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE D'ACQUERIR** par acte authentique en la forme administrative la parcelle de M. Claude CHATAIN ci-dessus désignée moyennant le prix de 1 Euro non exigé non payé, aux conditions ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Mme la Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ **DESIGNE** M. David MESNIER, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.
- ✓ **INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

12- Redevance occupation du domaine public :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame la maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **DECIDE :**

- ✓ **D'APPLIQUER** les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - **41.29 €** par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - **55.05 €** par kilomètre et par artère en aérien ;

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- ✓ **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- ✓ **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323.

➤ **CHARGE** Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

13-Vestiaires de stade de football :

Suite au dépôt de la déclaration préalable concernant les travaux prévus de réhabilitation suite à l'incendie et de mise aux normes PMR (Personnes à mobilité réduite) des vestiaires du stade, la DDTM demande de compléter le dossier par divers documents dont une notice d'accessibilité.

Une convention signée en 2017 permet à la commune de solliciter de La CALI le service commun 'ingénierie technique et conduite d'opération' pour ce type de projet. Une relance a été effectuée et une réponse doit être apportée très rapidement par les services de La CALI.

14-Désignation des délégués :

Commission de contrôle des listes électorales :

La préfecture demande de modifier les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Sont désignés: M. Bertrand DANEDE, délégué du TGI et Mme Aude LONDEIX, déléguée de l'administration.

✚ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI):

La loi NOTRe du 7 août 2015 insère dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération la compétence « **Plan Local d'Urbanisme** ». L'élaboration du PLUI va nécessiter des documents importants. Dans ce cadre, La CALI demande la désignation de représentants communaux chargés de suivre au nom de la commune le PLUI et l'étude préalable, ceci afin d'assurer un suivi tout au long de son élaboration. Les conseillers communautaires sont désignés : Martine LECOULEUX, titulaire, et David MESNIER, suppléant. Le planning prévisionnel d'élaboration du PLUI comprend différentes phases : **juin 2021** délibération de prescription, suivie d'une phase de diagnostic - **2023** : Définition du PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) zonage et règlement écrit - **2024** : Enquête publique - **2025** : Approbation du PLUI.

15-Questions diverses :

✚ **Assainissement collectif** : Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision des schémas directeurs prescrite par le Syndicat d'Adduction d'eau Potable & d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne, l'étude d'une extension du zonage de l'assainissement collectif est sollicitée par le conseil.

✚ **Recensement des ponts** : La commune s'est inscrite dans le programme national Ponts de France, piloté par le CEREMA, qui permet aux communes de bénéficier gratuitement d'une prestation d'ingénierie pour le recensement et l'évaluation préliminaire de l'état des ponts et murs de soutènement de la voirie.

✚ **Travaux divers** : Au centre nautique, la clôture a été revue et la terrasse du restaurant « La Forêt » repeinte. Dans le bourg, des plantations ont été rajoutées sur la place de la salle polyvalente. Devant l'école, un regard a été débouché, et du calcaire apporté pour rajouter des places de stationnement.

✚ **Voirie** : Des travaux d'élagage seront programmés par la commission entretien des chemins.

✚ **Dégradations sur la commune** : La commune a fait l'objet d'actes d'incivilités. Des dépôts d'immondices sur les pistes sont de plus en plus nombreux. Jusqu'à maintenant, il n'avait pas été observé de dégradations de biens publics. Cette semaine la porte intérieure des toilettes de la salle polyvalente a été dégradée. Des personnes ont été vues sur les lieux au moment des faits. Plainte a été déposée par la mairie.

✚ **Vaccibus** : La CALI a proposé aux communes les plus éloignées de Libourne de venir à la rencontre des administrés de plus de 75 ans pour les vacciner contre la COVID. Trente personnes vont en bénéficier.

✚ **Tour de France** : La Ville de Libourne accueillera l'arrivée du Tour de France le 16 juillet, et sera le point de départ d'une course contre la montre Libourne-Saint-Emilion le samedi 17 juillet 2021.

✚ **Conseillers de secteurs** : Chaque conseiller municipal sera désigné responsable d'un secteur géographique de la commune, en vue d'instaurer un lien plus proche avec les habitants, en particulier avec les personnes âgées isolées, et notamment dans les périodes compliquées comme celles de la canicule.

✚ Tirage au sort Jurés d'assises :

MM. Yannick COUTAUD et David MESNIER ont été tiré au sort pour les jurés d'assises 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20:30

Prochain Conseil Municipal

Mardi 18 mai – 18:00

(à titre indicatif)

Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal www.saintchristophededouble.fr

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.
La Maire, La Secrétaire de séance,*

